

Réf : DCM202499

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 27/11/2024

Notifiée aux élus le : 27/11/2024

Date de l'affichage : 27/11/2024

**OBJET : PSE – Modification des
tarifs du centre socioculturel
municipal (CSCM)
Marie DURAND**

SÉANCE MARDI 03 DÉCEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le TROIS DÉCEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 27 novembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint.

PRÉSENT-E-S : Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pierre MAUMÉJEAN à Arnaud FOUREL
Gilles TRAUJLET à Marielle NEPOTY
Michel AUSSANNAIRE à Jean-Claude CAMPOS
Jean-Claude BASCHIOU à Christian LAPISARDI
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Maryline POUGENC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain BAILLIEU

Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Adjoint au Maire délégué

La Ville d'Aigues-Mortes réaffirme son engagement à rendre ses services accessibles à tous, en s'appuyant sur une politique tarifaire équitable et solidaire, adaptée aux ressources des familles et aux réalités sociales et financières des usagers.

Dans cette optique, la Ville souhaite renforcer le rôle du Centre Socioculturel Municipal Marie Durand (CSCM) en tant que service public de proximité, contribuant au lien social, à la mixité et à la citoyenneté.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et vise à :

1. Favoriser l'inclusion sociale et les interactions entre les habitants.
2. Renforcer les liens sociaux et la cohésion sur le territoire.
3. Encourager la participation citoyenne des usagers.

Conformément aux recommandations nationales et à la volonté politique affirmée de la Ville, les modifications apportées à la grille tarifaire, applicable à l'ensemble des activités du CSCM, prend en compte les ressources financières des familles, simplifie les démarches administratives, et garantit l'accessibilité des activités à tous, tout en promouvant la mixité sociale.

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

À travers cette politique de tarification, la Ville entend poursuivre son ambition de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, en fondant son action publique sur les principes de solidarité et de justice sociale

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications de la grille tarifaire annexée à la présente affaire
- **D'autoriser** la mise en application de cette même tarification à compter du 1er janvier 2025
- **D'autoriser** M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document inhérent à cette affaire

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications de la grille tarifaire annexée à la présente affaire
- **AUTORISE** la mise en application de cette même tarification à compter du 1er janvier 2025
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document inhérent à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Résultats du vote :

Délibération 202499	PSE – Modification des tarifs du centre socioculturel municipal (CSCM) Marie DURAND	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication